26/184

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2026

Réglementation Temporaire du stationnement – Route Nationale

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'arrêté municipal n° 42/2026 réglementant la circulation lors de la journée octobre rose du samedi 10 octobre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et permettre l'installation technique de la journée octobre rose du samedi 10 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 :
En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdits du samedi 10 octobre 2026 à 8h00 au samedi 10 octobre 2026 à 17h00 sur la route nationale, au pied de la montée du tracoal ainsi que trois places le long des platanes à parti du passage piéton face à la salle rurale Marcel Pagnol.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires aux installations techniques d'octobre rose, aux véhicules de secours, de la gendarmerie, et à tout autre service d'urgence.

Article 4 :
Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la Loi.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur sur les lieux concernés. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 07/10/2026

La Maire,

Audrey LEGERET